

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de STATOIRS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 5 octobre. — L'épouse de lord Cochrane se trouvant l'autre jour au spectacle à Edimbourg, le public saisit plusieurs passages de la pièce pour en faire l'application à la liberté que viennent de recouvrer les états américains, et se tourna vers la loge où était assise cette dame, avec le frère de lord Cochrane, et un autre parent. Elle y répondit par une révérence; alors la salle retentit d'acclamations et des cris de *vive lord Cochrane!* son épouse fut tellement émue de ces témoignages publics d'affection pour son mari, qu'elle se trouva mal. Aussitôt que le public s'en aperçut, il garda le silence le plus profond, et les amis de lady Cochrane la firent sortir de sa loge.

— La *Gazette de Washington* contient ce qui suit :

Nous pouvons annoncer de bonne part que l'invasion du Haut-Pérou par les forces de l'empereur, est absolument erronée et qu'on ne connaît aucun général au service du Brésil, nommé Aranjomi Silva.

— L'esprit de coalition fait de tels progrès parmi les ouvriers des trois royaumes-unis, que les faiseurs d'épingles de Dublin qui sont en très petit nombre, viennent d'abandonner leurs travaux, et se promènent fièrement armés de bâtons.

— La cérémonie de la remise des présens volés au général Bolivar avait eu lieu quelques jours avant le départ du général Lafayette de Washington pour la France. Ces présens consistent en une médaille d'or pur, qui a été donnée au général Washington à la fin de la révolution, et, suivant les expressions du *National Intelligencer* conservée dans sa famille jusqu'à ce qu'il parût un autre Washington, pour délivrer son pays, un bienfaiteur du genre humain. Ils ont été remis par le général Lafayette au seigneur Villenilla, membre de la légation colombienne.

A cette occasion le marquis de Lafayette a adressé la lettre suivante au général Bolivar.

« Président libérateur, ma dévotion religieuse et filiale à la mémoire du général Washington ne pouvait être mieux appréciée dans sa famille que par la commission honorable dont je suis chargé. Pendant que je me plais à reconnaître la ressemblance parfaite du portrait, je suis heureux de penser que parmi tous les hommes existans, et parmi tous ceux dont parle l'histoire, le général Bolivar est celui auquel mon ami paternel aurait préféré l'offrir.

« Que puis-je dire de plus au grand citoyen à qui l'Amérique méridionale donne le titre de libérateur, titre confirmé par les deux mondes, et qui, en possession d'une influence égale à son désintéressement, porte dans son cœur l'amour de la liberté sans restriction, et celle du républicanisme sans alliage.

« Cependant, je me sens autorisé, par le témoignage public et récent de votre bonté et de votre estime, à vous présenter les félicitations d'un vétéran de notre cause commune qui, sur le point de partir pour un autre hémisphère, suivra de ses souhaits l'accomplissement glorieux de vos travaux et ceux de ce congrès solennel de Panama, où seront consolidés tous les principes et tous les intérêts de l'indépendance, de la liberté et de la politique américaine.

« Agréer, président libérateur, l'hommage de mon profond et respectueux attachement.

LAFAYETTE.

— Une lettre d'un marchand américain établi à Cap-Haïti, insérée dans un journal de New-York, dit que la conspiration dont il avait été question n'avait pas rapport à la reconnaissance récente de l'indépendance de cette île, mais qu'elle avait été tramée depuis plusieurs mois par les anciens généraux de Christophe. Il paraît que les conspirateurs avaient décidé d'épargner les étrangers.

FRANCE.

Paris, le 7 octobre. — Les deux fils du brave Canaris sont arrivés en France; ils se trouvent en ce moment à Saint-Bricc, chez M. Piscatori fils, qui a fait récemment un voyage en Grèce. On sait que ces deux jeunes gens doivent recevoir leur éducation dans notre patrie, par les soins du comité philanthropique.

— Le *Mémorial bordelais* rapporte la lettre suivante qui lui est adressée de Cadix, et qui jette quelque jour sur une tentative d'assassinat dont on a parlé, il y a quelques mois, sans en bien connaître les détails.

« La frégate américaine *Porcia* est arrivée dans ce port avec environ 150 officiers et sous-officiers des débris de l'armée royale du Pérou. Des lettres de ce continent portent qu'un nègre prévenu d'un assassinat, et condamné à mort, avait demandé à parler à Bolivar pour lui faire une révélation d'une nature importante; que s'étant rendu auprès de ce condamné, celui-ci avait dit: « Si je vous sauve la vie, me sauverez-vous la mienne? » Bolivar resta stupéfait; enfin, il lui répondit: « Je te ferai grâce, pourvu que tu me fournisses des preuves de tes allégations avant que l'heure de ton supplice soit arrivée. — Hé bien, reprit le nègre, visitez l'appartement de votre valet-de-chambre, vous y trouverez un poignard parfaitement semblable à celui avec lequel j'ai tué Mon-

téagudo. » Bolivar trouva effectivement le poignard parmi les effets de ce serviteur, et le nègre fut mis en liberté. »

— Le *Mémorial bordelais* affirme qu'il existe une circulaire ministérielle par laquelle il est enjoint à tous les officiers de marine qui commandent dans les ports de mer de faire visiter ces ports et nos arsenaux aux officiers colombiens qui se trouvent en France. L'*Etoile* s'empresse de démentir cette nouvelle qu'elle regarde comme absurde de tout point.

— Le comte de Mercy-Argenteau, frère du premier chambellan du roi des Pays-Bas, est entré dans l'ordre des jésuites à Rome.

— Nous avons annoncé il y a quelques jours que MM. les envoyés d'Haïti avaient pour mission non-seulement de contracter un emprunt pour la république, mais aussi de négocier un traité de commerce. Nous avons acquis la confirmation de cette nouvelle, et nous sommes informés que MM. de Makau et de Saint-Cricq sont chargés par le gouvernement de la stipulation de ce traité. La première conférence a dû avoir lieu ce matin.

(*Courrier français.*)

Cours de la bourse du 8 octobre. Rentes. 5 p. 070, jouissance, du 22 mars 1825, 99 fr. 60 c. — 4 1/2 p. 070, jouiss. 00 fr. 00 c. — 3 p. 070, jouiss. du 22 juin, 71 fr. 60. — Act. de la banque; 1117 50. — Emprunt royal d'Espagne, 1823, 51 1/8. — La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 99 fr. 75 c. Trois pour cent. A 3 heures 71 fr. 75 c.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Londres, le 7 octobre. — Le même n° de la *Gazette de Londres* qui a publié la défense d'aider des états belligérans avec qui la Grande-Bretagne est en paix, contenait aussi un ordre du roi en conseil, daté de Windsor, 30 septembre, qui relate les dispositions d'un acte du parlement de la 29^{me} année du règne de George II concernant l'exportation des armes et munitions, et prohibe durant l'espace de six mois, à compter de la date de l'ordre, l'exportation hors du royaume (excepté pour le service de S. M.) de canons, mortiers, obusiers, carronades et des affûts et effets y appartenans, ainsi que de boulets de canon, bombes, grenades, mitrilles, fusées de Congrève, Shrapnell ou autres, et leur attirail, pour les transporter au-delà des mers, sans avoir obtenu préalablement une licence ou permission de S. M. ou de son conseil privé, sous les peines portées par l'acte précité.

Cet ordre ne fait aucune mention de la poudre et des fusils.

La loi de la 5^o année du règne du feu roi, est intitulée *Acte pour empêcher l'engagement ou l'enrôlement des sujets de S. M. pour le service étranger*, et l'armement dans les territoires de S. M. des navires de guerre sans la permission de S. M. Les peines que cet acte prononce envers le contrevenant sont l'amende, la réclusion à la discrétion du tribunal devant lequel il sera jugé, et tout navire armé pour le service étranger est assujéti à la confiscation avec tout son grément, munitions, etc.

— Les deux bâtimens chargés de munitions pour la Grèce, qui ont levé l'ancre fort à la hâte samedi dernier, avaient eu vent de la proclamation prohibant toute exportation de munitions de guerre pour ce pays.

— On écrit d'Alexandrie (Egypte), 20 septembre :

« Les troupes parties d'ici en février pour la Morée, consistaient en deux régimens d'infanterie (8,000 hommes) et un régiment de cavalerie (1000 hommes); elles avaient été très-bien instruites par des officiers français. Les blancs et les noirs se trouvent entremêlés dans chaque compagnie. Les soldats portent un habit fort étroit, des pantalons finissant en guêtres, et sur la tête un petit bonnet. Toutes ces pièces d'habillement sont confectionnées d'une étoffe en laine rouge. Personne, pas même les officiers, ne mettent des bas, et rarement on voit un soldat qui ait des souliers. Les armes sont un fusil avec sa baïonnette, et un havre-sac; les bas officiers ont aussi des sabres. Les officiers sont habillés comme des soldats, à la seule exception que leurs habits sont garnis de cordon pour désigner les grades. Si les rayons du soleil éclairent ces troupes, l'effet en est surprenant. »

Le ministère français paraît vouloir décidément resserrer son alliance avec Ibrahim-pacha, et achever, par ses rigueurs, l'ouvrage commencé par le sabre de celui-ci en Morée. Le brave officier piémontais Collégno, après avoir été blessé au siège de Navarin, avait été compris dans la capitulation; ils se retira à Marseille. Sa conduite, ainsi que celle de M. Santa-Rosa avait été si noble dans cette affaire, que le journal officiel du Piémont lui-même, bien que Collégno eût pris part aux affaires politiques de 1821, rendit hommage à ses rares qualités et à celles de son ami Santa-Rosa. Le ministère a trouvé que la présence de cet officier, avec son bras en écharpe et mutilé, mettait la France en danger, et un ordre de police a obligé M. Collégno à partir dans les vingt-quatre heures. Il est allé chercher un asile sur le sol hospitalier des Pays-Bas.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 8 octobre. — Le roi part demain à dix heures du soir pour La Haye, et la reine après demain.

LIÈGE, LE 11 OCTOBRE.

C'est jeudi prochain 13 octobre, à 11 heures, que MM. les docteurs Bronn et Dandelin, professeurs à l'Université, prononceront leurs discours d'inauguration, dans la salle académique.

La médaille que M. Krans, de Vaux, (en Hesbaye), élève de l'université de Liège a obtenue au concours, ne lui a pas été décernée pour une dissertation de physique mécanique, mais pour sa réponse à une question de chimie ainsi conçue : *Examiner avec soin les diverses combinaisons et affinités du soufre et donner les proportions exactes des éléments qui le composent.*

— Le prince Frédéric des Pays-Bas est arrivé hier matin à Liège; il est descendu à l'hôtel du Pavillon anglais. Dans la journée, il a visité les forts de la Chartreuse et de la Citadelle, la fonderie de canons et la caserne des écoliers; à trois heures, le prince, accompagné de M. John Cockerill, est parti pour Seraing. S. A. est rentrée à Liège dans la soirée, et a quitté notre ville aujourd'hui à trois heures du matin.

— Parmi les nouvelles nominations de chevaliers de l'ordre du lion belge, outre celles que nous avons fait connaître hier, on cite encore les suivantes : MM. Angillis, membre de la seconde chambre des états-généraux; Liefmans, Everard, médecin de S. A. R. le prince d'Orange; Morel, directeur de la banque; Le Cocq, ancien membre de la seconde chambre des états-généraux, le baron de Beckman, gouverneur de la province du Hainaut; le professeur Bernard. On assure encore que le roi a honoré de la même distinction un étranger dont le nom sera historique dans les fastes de l'industrie manufacturière, M. Ternaux.

— On lit dans un journal de nouveaux détails sur le terrible incendie qui a éclaté le 7, à Obigt, canton de Maeseyck (voyez n° d'hier) :

En moins d'une demi-heure, tout le village était en feu : la force du vent rendait inutiles tous les secours qu'y portaient avec zèle les autorités et les habitans du village et des environs. En peu d'heures, quarante fermes ou maisons, l'église et le presbytère, avec tout ce qu'ils contenaient, ont été dévorés par les flammes. Les bestiaux ont été sauvés à l'exception d'une quarantaine de cochons qui se trouvaient dans l'une des fermes. Personne n'a péri dans ce désastre; mais un grand nombre de familles ont tout perdu et sont réduites à la plus affreuse misère. La perte est incalculable. A minuit le feu n'était pas encore éteint; de tout le village il ne restait que sept maisons debout.

On attribue ce malheur à des étincelles sortant de la cheminée d'un four, et que la violence du vent a portées sur les toits de chaume des maisons voisines.

— On trouve la déclaration suivante dans un journal d'Aix-la-Chapelle :

« Sous le rapport de la réfutation que j'ai adressée à M. le général comte de Ségar, relativement à son ouvrage intitulé : *Histoire de Napoléon et de la grande armée pendant l'année 1812*, insérée au *Drapeau blanc* et ensuite dans d'autres journaux français, je me trouve obligé de déclarer que cette réfutation n'a pas été insérée textuellement et que par conséquent elle se trouve défigurée. Mayence, ce 30 octobre 1825.

G. A. GUSTAFSSON, colonel.

On nous communique les détails suivans sur le banquet qui, selon l'usage, a été donné hier, au Pavillon anglais, à MM. les curateurs, professeurs et élèves couronnés à l'université de Liège, par l'ancien recteur remettant les faisceaux académiques à son successeur. La plus franche gaieté, la cordialité la plus sincère ont présidé à cette réunion qui ressemblait à une fête de famille. M. Walter, secrétaire inspecteur-général des études, a porté le premier toast au roi; en faisant des vœux pour la conservation de sa personne auguste, il rappela successivement les nombreux bienfaits dont l'université est redevable à S. M.

M. le pro-recteur Destriveaux porta ensuite la santé du ministre de l'instruction publique, dont les vues sont si bien secondées par M. Walter, et ce rapprochement naturel fut si unanimement et si franchement approuvé que ce double toast ne ressemblait en rien à un compliment officiel.

M. Combaire, en qualité de nouveau recteur, a porté la santé de MM. les curateurs au nom desquels M. le baron de Broeck a répondu avec beaucoup d'abandon. M. Destriveaux, reprenant la parole, adressa aux nouveaux professeurs Bronn et Dandelin, et à M. van Rees, devenu professeur ordinaire, des mots pleins de franchise et d'effusion, en félicitant ses collègues de se voir adjoindre des hommes dont les lumières doivent leur être d'un si grand secours pour l'instruction des jeunes gens, et dont les sentimens connus sympathisent si bien avec l'esprit qui anime l'université. Lorsque M. Dandelin eut répondu pour lui et ses collègues en protestant du désir qu'il éprouve de voir se perpétuer l'heureuse harmonie de vues et de sentimens qui règne parmi eux, les toasts furent terminés par celui des élèves couronnés qui semblaient être là aussi dans le sein d'une seule et bienveillante famille. *Van Halbe*

Pour faire juger des progrès que le jésuitisme a faits en France depuis 1816, le *Courrier français*, rapporte une anecdote qu'on lisait dans un journal monarchique et censuré du premier avril 1816, au moment où la chambre introuvable était encore assemblée.

« Auguste II, électeur de Saxe et roi de Pologne, n'étant encore que prince de Saxe, fit un voyage à Vienne où il se lia de la plus étroite amitié avec l'archiduc, depuis empereur, sous le nom de Joseph Ier. Ils étaient tous deux grands chasseurs, et passionnés pour les exercices de corps dans lesquels ils excellaient. Cette conformité de goûts les avaient rendus inséparables; on les voyait rarement l'un sans l'autre. Ils vivaient depuis assez long-tems dans cette intimité, lorsque le prince de Saxe remarqua tout-à-coup un refroidissement sensible dans les manières de l'archiduc. Celui-ci, pressé d'en expliquer les raisons, résista long-tems;

mais céda enfin aux instances de son ami : « C'est le ciel, lui dit-il un jour, qui veut que nous nous séparions. La religion que vous professez est sans doute la cause. » (La famille régnante de Saxe n'avait pas encore embrassé la religion catholique.) « Quoi qu'il en soit, voilà plusieurs nuits que je reçois l'ordre de me séparer de vous; c'est un ange qui me le transmet. J'ai cru long-tems que c'était une erreur de mes sens; mais il ne m'est plus permis de douter que ce ne soit la volonté du ciel qui m'est ainsi manifestée. — Je respecte autant que vous, dit Auguste II, un pareil ordre, et vous me voyez tout prêt à y souscrire, quelque rigoureux qu'il soit; mais auparavant, accordez-moi une grâce. — Laquelle? — C'est d'entendre moi-même l'arrêt qui rompt les liens de notre amitié. Souffrez que je passe cette nuit, caché dans votre appartement, et sans qu'aucun de vos gens en soit instruit. » L'archiduc consent; et, à la fin du jour, le prince se tapit dans un coin de l'alcove. Au milieu de la nuit la vision apparut et renouela l'ordre déjà intimé. Le prince de Saxe sortant alors précipitamment de sa cachette, saisit d'une main le messager céleste, ouvre de l'autre la fenêtre, et, d'un bras vigoureux, le lançant en l'air : « Si tu es un ange, dit-il, tu voleras. » On trouva le lendemain, sous les fenêtres, un jésuite gisant et étendu mort. » *S. M.*

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAENSBERG.

Bruxelles, le 10 octobre 1825.

Monsieur,

On parle ici beaucoup de l'organisation future des tribunaux, conformément à l'article 185 de la loi fondamentale. Il est possible que ces bruits soient aussi peu fondés que ceux qui ont été répandus à ce sujet depuis plusieurs années, et que S. Exc. le ministre de la justice ne soit point encore disposé à revenir de l'opinion qu'il a toujours eue que l'adoption et la publication des codes doit précéder l'organisation judiciaire; quoique plusieurs publicistes aient, suivant mon avis, démontré assez concluevement que la teneur et l'application des lois civiles et criminelles ne dépendaient en aucune manière soit de la juridiction plus ou moins circonscrite, ou de la multiplicité des cours et des tribunaux, soit du nombre des juges dont ils doivent se composer.

Au surplus, comme cette organisation est vivement et généralement désirée, on accueille avec empressement la nouvelle disposition législative qui placera les tribunaux dans l'indépendance de droit, bien que le caractère personnel de la plupart des magistrats fasse présumer qu'ils y sont déjà de fait. Quoiqu'il en soit, il paraît que la nouvelle qui circule prend sa source dans l'assurance qu'un fonctionnaire, d'un ordre élevé, aurait donné de l'installation non éloignée des cours provinciales et de la nécessité où se trouverait la cour supérieure de justice, en ce moment surchargée d'affaires, d'expédier promptement celles dont le retard pourrait entraver la nouvelle organisation.

Une affaire très-scandaleuse est en ce moment portée devant le tribunal de police correctionnelle de cette ville, c'est celle du prêtre Crabeels et de sa servante, la fille Dehaen, dont les journaux de cette ville ont eu des motifs pour parler très-brièvement. Ces deux individus étaient d'abord prévenus d'infanticide, mais la chambre des mises en accusation a décidé qu'ils ne pouvaient être poursuivis que des chefs d'homicide involontaire, d'infraction aux lois sur les inhumations, et de tentative de corruption des agens de la force publique. M. le procureur du roi a porté lui-même la parole dans cette affaire et a été d'avis que les déclarations des officiers de santé au sujet du cadavre de l'enfant enterré clandestinement et exhumé ensuite par ordre de la justice, ne détruisant point entièrement la prévention d'infanticide, le tribunal devait se déclarer incompétent. Cependant et au cas que l'exception d'incompétence ne fût pas admise, il a conclu contre les deux prévenus, au maximum des peines comminées par le code. M. Verraeghen fils pour l'ecclésiastique et Barbanson pour la fille de Haen ont fait aussi preuve de beaucoup de talent dans leurs plaidoyers. C'était aujourd'hui la seconde audience que le tribunal donnait à cette affaire et elle a duré sans interruption depuis dix heures du matin jusqu'à quatre de l'après-midi. La prononciation du jugement est remise à mercredi prochain. Il est difficile de se faire une idée de la foule qui s'était portée à cette dernière audience, il y avait autant de peuple au dehors qu'au dedans de la salle, la rue même était encombrée de monde et le président a dû faire venir un renfort de force-armée pour maintenir l'ordre qui néanmoins n'a pas été troublé. Le caractère d'un des prévenus, la nature du délit dont je vous épargne les détails scandaleux avaient vivement aiguillonné la curiosité du public, toujours avide de plaidoeries de cette espèce.

Toutes les personnes senees et qui ne tiennent point à la cabale des congréganistes applaudissent fort aux mesures que le gouvernement prescrit relativement à l'instruction publique. L'enseignement mutuel prospère dans le magnifique local qui lui a été bâti naguère; on y compte environ 500 élèves sous un seul professeur, et le 17 de ce mois aura lieu un concours pour nommer une institutrice destinée à une école pour les filles, où on leur enseignera, indépendamment de ce que comporte une bonne instruction primaire, tous les ouvrages de main et d'aiguille qui font partie de l'éducation de ce sexe. Cette école se tiendra dans le même bâtiment et dans un local préparé depuis long-tems et séparé entièrement, même pour l'entrée extérieure, de celle des garçons. C'est à une société particulière que l'on doit la création, la conservation et l'excellente administration de cet établissement éminemment utile et philanthropique, où les élèves peu fortunés sont reçus gratis et instruits avec autant de soins et d'égards que les élèves payans. M. Beyens cadet, jurisconsulte très distingué de notre ville, est président de la commission nommée par l'association pour administrer cette école. Je n'ai point appris que l'administration publique, si intéressée à faire prévaloir un tel établissement, l'ait encouragé d'aucune autre manière que par la cession du terrain sur lequel il est bâti.

Les colonies agricoles de la province d'Anvers prennent un degré sensible d'accroissement. Vous avez vu dernièrement dans les papiers publics qu'un grand nombre de mendiants valides des

différens dépôts, y avaient été conduits. Il paraît qu'incessamment il en va partir encore pour la même destination environ 300 du dépôt de mendicité de la *Cambre*, situé à une demi lieue d'ici. J'ai visité dernièrement cette maison; elle est bien administrée, mais je crois que la nourriture y est insuffisante, surtout pour les vieillards. Les habitans de ce séjour, du reste vaste et salubre, n'y sont nourris que de pain et de légumes, et vous devez concevoir combien ceux qui ne travaillent pas et qui par conséquent ne peuvent se procurer quelques alimens supplémentaires, ont la figure hâve et exténuée. On croit que le gouvernement portera bientôt son attention sur ce point.

Pendant que d'un côté on est occupé de l'aliénation des forêts qui sont restées à la caisse d'amortissement, il n'est bruit ici que du projet que la banque de Bruxelles aurait de faire extirper et défricher une partie de celles qui lui ont été cédées. Les économistes instruits et prévoyans improuvent fortement cette mesure, et font sentir les inconvéniens qui résulteront par la suite de la dénudation de notre sol forestier. Cependant on espère que leurs remontrances prévaudront et qu'on conservera au pays cette belle portion de nos forêts.

On a remarqué qu'au repas donné par notre corps municipal à tous les employés de son administration pour célébrer le mariage de S. A. R. le prince Frédéric, on avait invité jusqu'aux garçons de bureau, tandis que les commissaires de police n'ont point reçu d'invitation. Cette omission, qu'elle ait été faite à dessein ou par un oubli singulier, n'en a pas moins donné matière à beaucoup de plaisanteries.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

MM. Casimir et Germain Delavigne partiront sous peu de jours pour l'Italie, où ils se proposent de rester un an.

Les habitans du comté de Durham, en Angleterre, viennent de jouir d'un spectacle aussi curieux que les résultats de l'expérience qui l'a offert, pourront être importans pour la prospérité du pays. L'ouverture de la route ordinaire en fer de Darlington à Stockton, vient d'être faite avec toute la solennité possible. Une grande quantité de charriots, chargés les uns de houille, les autres de farine, d'autres enfin d'ouvriers et de curieux, sont arrivés traités par des chevaux au bas du plan incliné qui forme la première portion de la route. Là, les chevaux ont été dételés. Au haut de ce plan incliné, dont la longueur est d'une demi-lieue, on a établi à poste fixe deux machines à vapeur, chacune de la force de trente chevaux, destinées à faire monter les charriots. Douze charriots, chargés chacun de deux tonneaux (quatre milliers) de houille et un treizième portant une grande quantité de sacs de farine, et tous les treize en outre couverts d'autant d'hommes qu'il avait pu s'y en placer, atteignirent le sommet de la route en huit minutes. Arrivés là, ils furent attachés à la queue des uns des autres à la machine à vapeur locomotive qui devait les tirer dans la descente. D'autres charriots montés de la même manière, furent attachés à la suite de ceux-ci, et dans le milieu de la file, on plaça la voiture du comité et des actionnaires de l'entreprise. Cette voiture, nommée *l'expérience*, destinée par la suite à transporter des voyageurs, est de l'espèce de celles qu'on appelle *longs coaches*, où les voyageurs sont assis face à face sur les deux côtés. Elle en contenait 18. Le nombre total des voitures que devait tirer la machine à vapeur locomotive, était de 34, sur l'une desquelles était un corps de musiciens; toutes étaient couvertes d'hommes et décorées de drapeaux portant diverses devises et principalement celle de la compagnie: *Periculum privatim, utilitas publica*. A un signal donné cette file de voitures se mit en mouvement aux acclamations de la multitude assemblée pour être témoin de ce spectacle aussi nouveau qu'imposant, et parcourut toute la route, d'abord jusqu'à Darlington, où on remit de la houille dans les fourneaux et de l'eau dans la bouilloire, et ensuite jusqu'à Stockton, avec une vitesse moyenne de dix à douze milles (2 lieues et 1/2 à 3 lieues) à l'heure. Des cavaliers, montés sur d'excellens chevaux de chasse, et courant par deux haies et fossés des deux côtés de la route, ne purent suivre le convoi; la charge des charriots tirés par la machine locomotive, était d'environ 80 tonneaux (160 milliers), et l'on pense qu'il y avait au moins 700 personnes sur ces voitures quand elles arrivèrent à Stockton. Au plus fort de la descente, la vitesse alla jusqu'à quinze ou seize milles (plus de 5 lieues) à l'heure. Cette fête de l'industrie se termina par un grand banquet.

AGRICULTURE.—M. Camille Beauvais, inspecteur des troupeaux de la commune de France, vient d'adresser aux journaux une instruction relative aux moutons récemment introduits d'Angleterre en France; nous croyons faire une chose utile en publiant un extrait de cette instruction. On y verra que notre pays remplirait mieux en core que la France les conditions que l'on regarde comme essentielles pour l'aménagement des moutons anglais.

Le mérite de la laine anglaise consiste dans une longueur, un brillant, une souplesse que l'on ne rencontre dans aucune laine d'Europe. Ces qualités proviennent du régime aqueux auquel ces animaux sont habituellement soumis, à la manière de les gouverner, aux influences atmosphériques auxquelles, il faut le dire, les moutons sont constamment exposés sous le ciel nébuleux de la Grande-Bretagne. Ce régime et ces circonstances réunies maintiennent leur toison dans un état de souplesse, de longueur, de brillant que nous ne pouvons atteindre qu'en suivant exactement l'hygiène qui a créé toutes ces qualités.

Voici ce que dit cet habile agriculteur:

Pendant le printemps et l'été, éviter de tenir long-tems les troupeaux exposés au grand soleil et aux vents secs. Les conduire dans des pâturages abrités par des bois, des plantations ou des arbres fruitiers, ou les renfermer sous des hangars, pendant quelques heures de la journée.

Compléter leur nourriture en leur faisant consommer sur place des produits artificiels de nature aqueuse, comme les mélanges de luzerne et graminées, céréales vertes, navettes en fleurs.

Pendant l'automne et l'hiver, ne donner qu'une petite quantité de nourriture en grains et y substituer un tiers de la nourriture en bon foin, et les deux tiers en racines. La forte proportion des racines remplacera la nourriture au vert; elle est débilitante comme elle.

Tenir les troupeaux exposés, sinon à toutes les intempéries des saisons, du moins dans des étables tellement aérées, que leurs toisons demeurent constamment imprégnées de l'humidité de l'air.

Enfin les défendre seulement contre les dangers d'un tel régime par un peu de sel ou une très-petite quantité de nourriture plus tonique. En suivant un tel régime, il est à présumer que la laine croîtra constamment en longueur et conservera ce moelleux qui n'est que l'abondance de l'énergie.

HISTOIRE NATURELLE. — Le serpent jaune de la Martinique.

Le rapport fait cette année par M. Cuvier sur les travaux de l'académie contient des détails curieux sur le serpent jaune de la Martinique, ou *trigonocéphale ferde-lonce*, reptile qui pendant long-tems a inspiré une terreur telle qu'il a peut-être retardé d'un siècle la population de cette île, et qui encore aujourd'hui, malgré la chasse assidue qu'on lui donne, et la destruction que l'on en fait, y cause chaque année la mort d'un assez grand nombre d'individus, surtout parmi les nègres. Sa longueur va quelquefois à plus de sept pieds, et ses crochets vénimeux ont jusqu'à quinze lignes de longueur. Son agilité hors le tems de la digestion est formidable; un instinct féroce le porte à s'élaner sur les passants; et quand on l'aperçoit il est d'ordinaire déjà dans une attitude hostile; roulé en spirale, la tête au sommet de l'espèce de cône qu'il forme, il ne lui faut qu'un instant pour atteindre sa victime. M. Moreau de Jonnés, à qui on doit ces détails, assure même qu'il peut se dresser sur la queue et surpasser alors un homme en hauteur. Son onie est d'une finesse extrême, et ses yeux, organisés d'une manière analogue à ceux des chats, lui servent la nuit et le jour. Il se tient dans les lieux obscurs et choisit pour sa chasse le coucher du soleil ou les jours sombres et nébuleux. Sa vitalité est très grande; son corps s'agit encore spontanément huit heures après qu'on a séparé la tête, et beaucoup plus tard si on le provoque. On a cru que l'on pouvait être averti de sa présence par l'odeur infecte qu'il exhale, mais rien ne serait plus dangereux que d'attendre cet indice. Ils n'en répandent pas tous, ni à beaucoup près dans tous les instans. La fécondité de ce dangereux animal est effrayante. Les portées sont de 30 à 60 petits; ils naissent longs de 8 à 12 pouces et déjà doués de toutes leurs facultés. Ce sont les immenses massifs de cannes à sucre qui leur fournissent leurs principaux repaires, et si commodes pour eux, que l'on peut dire que la culture a plutôt augmenté que diminué ces êtres malfaisants. Leurs alimens se sont multipliés aussi, car ils se nourrissent de rats, qui, venus avec les Européens, remplissent maintenant toute l'île.

Il est fort dangereux à la Martinique de passer dans les bois sur le troncs d'arbres creux, où souvent le trigonocéphale repose, de mettre les mains dans des nids d'oiseaux où il demeure tapi après avoir dévoré les œufs ou les petits. Les ponlaillers l'attirent; il se cache souvent dans les roseaux dont on fait le toit des cases. Il se réfugie pendant le jour dans les trous de rats ou de crabes. Rarement ces reptiles pénètrent dans les villes.

L'inutilité des efforts des hommes pour détruire ce fléau a fait recourir à des chiens terriers anglais d'une espèce particulière qui ont déjà été fort utiles. M. de Jonnés a conseillé d'introduire dans l'île le serpentaire du cap de Bonne-Espérance, cet oiseau de proie à hautes jambes qui rend tant de services à l'Afrique méridionale. On l'a essayé en effet, mais le premier essai n'a point réussi, il mérite d'être renouvelé.

COMMERCE.

Trente-six vaisseaux ont déjà été frétés par la société belge de commerce des Pays-Bas pour diverses parties du globe; la Chine, le grand Archipel des Indes, le Levant, l'Amérique, et particulièrement les nouveaux états indépendans, le Mexique, le Pérou, St. Domingue, etc.

SUITE des documens officiels relatifs au commerce des nouveaux états de l'Amérique. (V. n° 238.)

BUENOS-AYRES.

Tarifs et réglemens commerciaux. — IMPORTATION.

Quant aux droits *ad valorem*, il a été statué par le traité de Rio-Janéiro, conclu en 1816 entre S. M. T. F. et la Grande Bretagne, qu'ils se percevaient à raison de 15 o/o pour les marchandises importées par les Anglais, et l'on sait que sur les produits de toutes les autres nations on perçoit 24 p. o/o.

Le calcul de l'une et l'autre taxe doit se faire d'après un tarif d'évaluation des marchandises, ou *pauta*, dont la publication remonte à l'année 1812, pour ceux des articles d'importation qui s'y trouvent indiqués: quant aux articles non dénommés, les Anglais ont obtenu par le traité préindiqué que la perception serait faite d'après les prix de facture, sauf l'usage du droit de préemption; mais pour toutes les autres nations, l'évaluation de ces mêmes articles est abandonnée à l'arbitraire de la douane.

Or ces objets d'importation non dénommés dans la *pauta* sont précisément ceux dont se composent en grande partie les expéditions venant de France; tels que les meubles, les bronzes, les modes, etc.: et d'un autre côté, les pratiques de la douane sont tellement abusives que les évaluations officielles de ce tarif ne sont pas toujours appliquées aux marchandises-mêmes qui s'y trouvent énoncées: ces deux motifs expliquent l'omission, que l'on fait ici de ce document.

Des inconvéniens graves résultent sans doute pour le commerce français de l'état actuel des choses, tel qu'il vient d'être exposé: aussi des représentations ont été faites au nom du roi, et le gouvernement local a donné des ordres positifs pour que les intérêts des négocians français fussent ménagés autant que peuvent le permettre les réglemens encore existans.

D'un autre côté de prochaines améliorations dans ces réglemens sont annoncées par un décret publié à Rio-Janéiro le 6 novembre 1824, pour ordonner la prompte formation d'un nouveau tarif de valeur, destiné à faire droit aux plaintes des négocians étrangers sur le préjudice que leur cause le taux exagéré de la plupart des évaluations actuelles.

EXPORTATION.

Toute les productions du Brésil paient à la sortie un droit 2 o/o.

* * On remarque que, dans les documens qui précèdent, il n'est pas fait mention du commerce des tabacs, si intéressant pour les Belges. Le gouvernement français tenant le monopole de cette marchandise, n'en a pas parlé.

BOURSE D'ANVERS, du 9 octobre.

EFFETS PUBLICS. — Ils se sont maintenus, quoiqu'ils n'aient pas été demandés.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à la cote; le Londres court et à trois mois ont été offerts, le papier à deux mois a été demandé; le Paris a trouvé des preneurs à la cote; le Francfort a trouvé son placement à la cote.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 2 caisses indigo Bengale, moyen et min fin violet rouge avec grabeau, de fl. 8-21 1/2 à fl. 8-37 c.; 2 surons de Guatimala fin cortés et ordinaire sobre, de fl. 5-78 c. à fl. 6-39 c.; et 25,000 l. bois de Campêche coupe d'Espagne à fl. 6.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	178 070 p.	A	
Dette activ.	58 172 A	Londres.	39711	3978 P	3977 P
Différée.		Paris.	47 9716 070	A	47 178
Obl. du S.	100	Franc.	36 172	36 174 A	36 A
Act. S. C.	100 178 A	Hamb.	35 3716.	34 15716 P	34 13716

PRIX DES GRAINS, à Liège, du 10 octobre.

La rasière de froment, récolte de 1824, prix moyen.	fl. 5 07 c.
» » récolte de 1825, prix moyen.	fl. 5 83 c.
» de seigle, récolte de 1824, prix moyen.	fl. 3 19 c.
» » récolte de 1825, prix moyen.	fl. 4 08 c.

TEMPÉRATURE DU 11 OCTOBRE.

A 9 h. du mat. 13 172 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 15 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 7 au 10 octobre.

Naissances : 10 garçons, 14 filles.
Décès : 2 garçons, 3 filles, 1 homme, 5 femmes; savoir,
 Andrien-Marinus Tamgerin, âgé de 30 ans, marchand, faub. St.-Laurent, époux de Marie-Anoinette Muselair.
 Marie Van Michel dit Valet, âgée de 84 ans, faubourg Saint-Gilles, n. 485.
 Marie-Catherine Gilbert, âgée de 72 ans, journalière, rue St.-Hubert, veuve en 1res. noces de Jean Deneumostier, et en 2mes. de Jean Emmanuel Joseph Genet.
 Marguerite Gerard, âgée de 18 ans, journalière, rue Grande-Bèche, n. 1205.
 Marguerite Thonon, âgée de 57 ans, journalière, rue du Vertbois, n. 324.
 Marie-Joseph Colonge, âgée de 40 ans, revendeuse, faub. St.-Léonard, n. 64.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

* * J. THOMAS, fils, coiffeur et marchand parfumeur, rue Pont-d'Ile, n° 6, a reçu une forte quantité; savoir: de pommades super fines et variées; huile comogène et philocomé, pour la conservation et l'embellissement des cheveux; et véritable fluide de Java, spécifique précieux pour empêcher la chute des cheveux et favoriser leur croissance.

Il tient toujours un assortiment d'objets de parure, en acier, au dernier goût, tels que bracelets, ceintures, chaînes, boucles, crochets, et les mêmes articles dorés. — Peignes d'écaille, de corne, garnis et non garnis, en acier, dorés, et autres. — Paniers, ridicules et bretelles de tout genre; enfin, couteaux, canifs avec ciseaux, serpettes, briquets, etc., de 1^{er} qualité.

Nota. — Il partira demain pour Paris d'où il rapportera un choix d'articles les plus nouveaux.

Quoique absent, on trouvera toujours chez lui une quantité de tours indéfrisables d'un nouveau genre pour se coiffer en cheveux, et un grand nombre d'autres coiffures.

On demande des ouvrières en mode, pont d'Ile, n. 14.

A vendre à main-ferme et argent comptant une fort belle bibliothèque en chêne. S'adresser n°. 23, place St.-Pierre, à Liège.

Chambres à louer, avec pension, à la Tête verte, sur la Batte

(566) Vente de fleurs et arbustes.

Le Jeudi 13 octobre 1825, aux deux heures de relevée, le notaire BERTRAND vendra en sa demeure, place St. Pierre, n. méro 871, une forte partie de plantes grasses, pelargonium, rosiers, orangers, myrthes, jasmis, camelia, gardenia, oleanders doubles, rhododendrum, et une quantité d'oignons de jacinthes, tulipes, narcisses, etc., etc.

Une personne de bonne famille, âgée de 40 ans, au courant des voyages, sachant le français, le flamand, l'anglais et l'allemand, désire voyager pour une maison respectable de Liège, Verviers ou Aix-la-Chapelle. S'adresser au bureau de cette feuille.

Maison entière garnie, ou séparément, si on le désire, à louer, Marché neuf, n°. 726.

133e LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

Tirage de la première Classe.

1 ^{re} Liste. Prix de 1,000 fl., n° 14,252, 11,751.
2 ^o " " " 1,000 " " 17,221.
3 ^o " " " 5,000 " " 21,277.
1,000 " " 22,195.
4 ^o " " " 1,000 " " 18,049, 23,771.
5 ^o " " " 1,000 " " 30,664.
6 ^o " " " 20,000 " " 25,900.
1,000 " " 25,064.
7 ^o " " " 1,250 " " 1,879.
1,000 " " 29,054.
8 ^o " " " 2,500 " " 33,591.
1,000 " " 2,861, 23,439.
9 ^o " " " 10,000 " " 23,256.
1,000 " " 18,109.
10 ^o " " " 1,000 " " 28,358, 18,186.
11 ^o " " " 1,000 " " 28,890.
" Prime de 5,000 " " 26,965.

Le collecteur, D. MATHIAS.

Chambre garnie à louer au n. 121, rue derrière la Magdelaine.

Une servante manie de bons certificats peut se présenter faubourg d'Amersœur, n. 73.

L'on demande un aide en pharmacie au n° 762, Pont-d'Ile, vis-à-vis place de la Comédie.

(578) La rentrée des classes de l'école primaire de Stavelot a eu lieu le 10 octobre.

() Mercredi 26 octobre 1825, à onze heures du matin, madame la baronne de Goër de Herve de Bierset, fera vendre par le notaire DELVAUX, en son château à Natinne, environ dix bonniers de beau bois taillis en un seul lot, joignant la coupe de l'année dernière. A crédit.

() Mardi 18 octobre 1825, à dix heures du matin, le notaire DELVAUX vendra à Englebermont la coupe ordinaire de bois taillis des Granges, et les chênes qui se trouvent dans cette coupe, plus environ cent ormes dont quantité fort beaux et gros. A crédit.

MESSAGERIES ROYALES.

Service de jour de LIÈGE à ANVERS et BRUXELLES, par la route directe d'Orey, Saint-Trond, Tirlemont et Louvain, en correspondance avec la Hollande, les Pays-Bas, la France et l'Allemagne.

KOELMAN LAUWERS, entrepreneur des messageries, a l'honneur de prévenir le public, qu'il fera desservir tous les jours à dater du 15 octobre 1825 les routes susdites, avec des voitures à ressorts très-élégantes, conduites en poste à 4 chevaux, partant de Liège à 5 heures du matin, et faisant le trajet, de Liège à Bruxelles en 11 heures et de Liège à Anvers en 13 heures.

Le retour d'Anvers est fixé à 6 heures et de Bruxelles à 7 heures du matin.

Les transports de fonds et marchandises se feront sans retard à des prix très-modiques.

Les bureaux sont :

Liège, chez M. Lebrun directeur, Place-Verte, n. 780.
Orey, " Pestraets, " à l'hôtel de l'Amitié.
St.-Trond, " Van Aertryck, directeur, à l'Aigle Noire, Grande-Place.
Tirlemont, " P. Janssens, " Hôtel de Flandre, Grande-Place.
Louvain, " Hamoir, " rue de Tirlemont n. 11.
Bruxelles, " La Praille, " Hôtel de la Couronne d'Espagne.
Malines, " Wagemans, au Lion, Grande-Place.
Anvers, " au bureau de l'Entreprise, à l'hôtel de la Cour de Brabant, tenu par le sieur Lavaut.
St.-Nicolas, " Van Haveren, au Ferdinand, Grande-Place.
Lokeren, " Aux quatre Sceaux.
Gand, " L. Segers, Marché aux grains.
Courtrai, " Veikruyssen, aux Armes de France.
Turcoin, " Dervaux, au Cygne.
Lille, " Paquet, Hôtel de France.
Menin, " Léonard, à l'Etoile.
Ypres, " Verhaegen, Hôtel du Soleil.
Breda, " C. Dekock, rue du Ginneken.
Gorcum, " A. Oostrum.
Utrecht, " Vermeulen, au Zutphensche Veerhuis.
Amsterdam, " Van der Horst, au Cingel.
Bois-le-Duc, " Stalenberg, Hôtel de la Cour impériale.

A louer, pour le mois de novembre, de beaux magasins, situés à l'Eau. S'adresser rue de l'Agneau, sur Meuse, n°. 425.

W. de MOLL, bandagiste, de retour en cette ville, y restera huit jours avec ses BANDAGES ELASTIQUES et MECANIQUES qu'il donne à l'épreuve. Il loge à l'hôtel du Lièvre, sur la Batte.

L'administrateur du trésor dans la province de Liège prévient MM. les curés, desservans, ainsi que MM. les juges de paix et greffiers résidant hors du chef-lieu de la province que les quittances de traitement pour le troisième trimestre ont été remises aux receveurs de leurs communes respectives.

A louer deux quartiers garnis ou non, n° 761, faubourg Hecheporte, et la jouissance d'un grand jardin.

Un chien caniche blanc, tacheté de brun sur les deux oreilles, la moitié du corps tondu, répondant au nom de Lion, s'est égaré le 9 de ce mois dans le hameau de Rouvroi, commune de Hozémont. Cinq francs de récompense à celui qui le reconduira ou qui en donnera connaissance à M. FOURNEAU, fermier de Rouvroi, ou au café du Commerce, près la salle de spectacle, à Liège.

La commission administrative des hospices civils de Liège informe qu'à sa séance du 10 courant, il ne lui a pas été fait de soumission pour la fourniture de 1180 livres des Pays-Bas de houblon 1^{re} qualité de la récolte de 1825 en quatre lots, dont un de 280 livres, et trois de 300 livres chacun. Les personnes qui voudront faire cette entreprise devront, au plus tard lundi prochain, avant midi, au secrétariat, où l'on peut voir le cahier des charges, remettre leur soumission qui devra être écrite sur papier timbré, et désigner en toutes lettres en argent des Pays-Bas le prix fixe de la livre.

N. B. Toute fraction autre que d'un demi-cent ne sera pas admise.